

du 3 juillet 2024

Délibération n° A24-2-3

Objet : Bilan à mi-parcours du Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

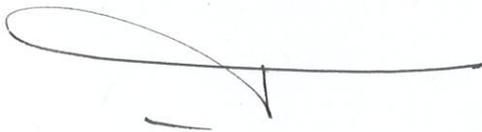
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport relatif au bilan à mi-parcours du PPI et au plan d'actions 2024, présenté par le Directeur Général,

- Donne acte du bilan à mi-parcours du Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPF Ile-de-France et du plan d'actions 2024.

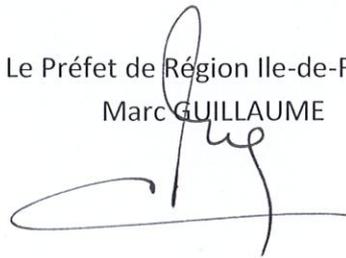
Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.